

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ACCESS ETOILE	M
SAS au capital de 37.000 €	adresse
42, avenue de la Grande Armée 75017-PARIS	<u>CP - VILLE</u>
SIRET n° 478 676 901 00026	
représentée par Jean-Philippe BRETT	
son président	

Réf : JPB / CP 2007 - V01

Paris, le 2007

Chère Madame, Cher Monsieur

Nous vous confirmons notre accord de portage salarial des prestations que vous envisagez d'effectuer avec diverses entités avec lesquelles vous êtes ou pourriez entrer en discussion dans les conditions suivantes :

Service choisi : _____	Service « base »
Département : _____	Conseil
Option « Préfinancement du salaire ¹ » : _____	Non (coût supplémentaire : 3%)
Frais de gestion ACCESS : _____	5% fixe
Taux des charges patronales ² : _____	50 %
Coefficient de transformation des honoraires (HT) en salaire _	0,633 (incluant charges+frais ACCESS)
Date d'effet : _____	A la signature de la convention
Taux de facturation journalier (HT) indicatif : _____	360 €/ jour (à confirmer)

1 Option faisant l'objet d'une facturation supplémentaire en sus des frais de gestion - 2 Taux forfaitaire incluant les charges sociales, fiscales & indirectes, susceptible de régularisation en fin de contrat ou fin d'année pour les cas hors normes.

Comme convenu, il nous faudra tout d'abord finaliser le contrat de prestation de service avec votre client pour que notre collaboration puisse réellement débuter. Parallèlement, nous vous remercions de nous faire connaître la date de début de votre mission pour que nous puissions établir une D.U.E. (déclaration unique d'emploi) vous assurant une couverture par la Sécurité Sociale et le CDD (ou CDI Intermittent selon le cas) appelé à servir de cadre à nos relations.

Si les termes de ce courrier vous conviennent, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire daté & signé de la présente convention, et de son annexe qui en fait partie intégrante, revêtu de la mention « bon pour accord ». La présente convention, conclue pour une durée indéterminée, pourra être rompue par l'une ou l'autre partie par simple notification écrite prenant effet au terme des engagements client pris.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de recevoir, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

xxx
Consultant

Jean-Philippe BRETT
Président

CONVENTION DE PORTAGE ANNEXE

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE « BASE »

Le portage salarial dans son acception de base, intitulée « service base » consiste à permettre à un professionnel autonome (le « prestataire ») de facturer des honoraires et des frais à une entité cliente (le « client ») avec laquelle il est entré en relation par ses propres moyens et d'être réglé pour la partie qui lui revient, par la société de portage (« ACCESS ETOILE ») en salaire.

Dans ce cadre, ACCESS ETOILE prend en charge la facturation des prestations du prestataire sur la base des indications contractuelles fournies (contrat de prestation de service, bon de commande au nom d'ACCESS ETOILE ou devis accepté sur papier à entête ACCESS ETOILE), leur encaissement, l'établissement de la fiche de paie et le règlement du salaire correspondant ainsi que toutes les formalités administratives requises par la situation.

Dans le cadre du service « base », les frais de fonctionnement (frais non re-facturables au client) ne sont pas pris en charge par ACCESS ETOILE, à la différence des débours et frais techniques (frais facturables au client) qui peuvent l'être. L'adhésion à la mutuelle est obligatoire après 455 h. de travail (3 mois à temps plein). Une documentation relative aux prestations servies est disponible sur demande.

Le coût (frais de gestion ACCESS ETOILE) du service « base » est fixe et de 5% avec un minimum de 50 € par facture. Une majoration de 2% est appliquée en cas de facturation en suspension de TVA (formation).

En sa qualité d'employeur, ACCESS ETOILE assume la responsabilité civile des interventions du prestataire sous réserve que celui-ci lui ait indiqué leur nature exacte et qu'elles entrent dans le cadre de son objet social et normalement assurable à ce titre.

ARTICLE 2 – PAIEMENT DES SALAIRES

Sauf cas particuliers (lissage, règlement reçu dans le mois de facturation, acompte versé d'avance, paiement échelonné des honoraires), les salaires sont payés en 2 fois :

- Les heures travaillées du mois, appréhendées à partir des heures facturées ou d'après le rapport d'activité mensuel dûment contrôlé, sont réglées en fin de mois (et au plus tard le 5 du mois suivant), sous réserve de la réception préalable par ACCESS ETOILE d'un bon de commande (original ou fax) signé et tamponné par le client, sur la base du salaire minimum de la convention collective correspondant à l'indice du prestataire (avance faite par Access Etoile : « salaire 1 »),

- Le solde (« salaire 2 ») est réglé, conformément à l'esprit du portage, dans le mois de la réception du règlement client. En l'absence de règlement client, le solde (prime de bonne fin) n'est pas dû.

ARTICLE 3 – PROPRIETE COMMERCIALE, RELANCE & NON RECOUVREMENT DES CREANCES

Dans le cadre du portage salarial, le prestataire conserve la propriété commerciale pleine et entière des clients qu'il a apportés. La facturation faite par ACCESS ETOILE pour le compte du prestataire et les traitements administratifs qui en découlent, n'emportent aucun transfert de la propriété commerciale au profit de ACCESS ETOILE.

En conséquence, ACCESS ETOILE s'interdit toute immixtion dans la relation commerciale existant entre le prestataire et son client. A ce titre, ACCESS ETOILE ne prend pas habituellement en charge la relance des créances dues, sauf demande expresse du prestataire. ACCESS ETOILE est en revanche seule habilitée à ester en justice.

En sa qualité d'employeur, ACCESS ETOILE assume le risque de non recouvrement des créances dues par le client, en cas d'insolvabilité. Toutefois, la garantie est limitée à l'avance des heures travaillées du mois (« salaire 1 »).

Une garantie financière, limitée au salaire net dû aux prestataires, a été mise en place auprès de la CEGI, société de caution indépendante. La signature de la présente emporte adhésion aux dispositions de la garantie lesquelles sont disponibles sur simple demande.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES ET COUT DU SERVICE « ETOILE »

Le service Etoile permet en sus des prestations assurées dans le service « base » :

- la prise en charge, sous certaines conditions, des frais de fonctionnement du prestataire dans le cadre de la réglementation en vigueur (maximum 30% du salaire brut) et l'acquisition d'immobilisations après 3 feuilles de paie minimum, moyennant l'application des frais de gestion Access Etoile spécifique au service Etoile (10% non dégressifs),
- La prise en charge des missions nécessitant des traitements administratifs compliqués ou particulièrement lourds (réponse à appel d'offre de marché public, gestion d'une clientèle de particuliers, ...). Dans ce cas, la situation doit être clairement stipulée au prestataire.

Le coût spécifique du service Etoile (hors services optionnels) est dégressif selon le barème suivant :

CA (HT) cumulé* de 0 à 50.000 €	10 %
CA (HT) cumulé* de 50.000 à 100.000 €	7,5%
CA (HT) cumulé* supérieur à 100.000 €	Nous consulter

* CA (HT) des prestations (hors frais) réalisé depuis l'entrée en relation sauf interruption supérieure à 1 an.

SIGNATURES : xxxxxxxxx : _____

JP. BRETT : _____